

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DESAILLY,

Étaient présents :

Mme KWIATKOWSKI Fabienne, Mme DUPUIS Anne-Marie, M. DELCOURT Fernand, Mme DECOTTIGNIES Anne-Marie, M. KARAMANOS Ioannis, Mme DEVAUX Elisabeth, M. ROCHE Sébastien, M. CAPRON Ludovic, Mme WIDMAR Magdaléna, M. DUVANEL Christopher, M. DUPUICH Quentin.

Était absents représentés : M.BERNARD Léon ayant donné procuration à M.DESAILLY Jean-Michel, Mme BOULONNE Olga ayant donné procuration à Mme DUPUIS Anne-Marie et Mme SOUFFLET-LEMANCEL Claire ayant donné procuration à Mme KWIATKOWSKI Fabienne.

Mme DEVAUX Elisabeth est élue secrétaire.

Tarifs de la structure d'accueil périscolaire (Cantine - garderie) selon les ressources des familles - 2021/2022

Considérant le coût de fonctionnement du service, l'organisation du service, l'augmentation des tarifs des repas décidée par le conseil d'administration de l'EHPAD François-Xavier de Saulty (qui nous livre les repas) en date du 26 avril 2021 et l'imputation à la commune d'un complément ménage par le Collège Jean Monnet, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer les tarifs de cantine-garderie périscolaire pour l'année 2021/2022 comme suit :

	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022
Cantine et périscolaire 12h à 14h (QF < 617 €)	3.70€	3.80€
Cantine et périscolaire 12h à 14h (QF > 617 €)	4.20€	4.30€
Garderie périscolaire matin ou midi (sans repas) ou soir (QF < 617 €)	0.80€	0.80€
Garderie périscolaire matin ou midi (sans repas) ou soir (QF > 617 €)	0.90€	0.90€
Repas employés communaux et enseignants (QF < 617 €)	4.10€	4.10€
Repas employés communaux et enseignants (QF > 617 €)	4.20€	4.20€

Dotation de fonctionnement au groupe scolaire Gauguin-Brassens (année scolaire 2021-2022)

Après avoir pris connaissance des dépenses de fournitures effectuées durant l'année scolaire 2020-2021 par le groupe scolaire, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, la dotation de fonctionnement au groupe scolaire Gauguin-Brassens pour l'année scolaire 2021-2022 à 45 € par élève inscrit, soit 7470 € (166 élèves) ; à ajuster selon les arrivées en cours d'année. Cette dotation se fait sans report des crédits de dépenses non réalisées l'année précédente.

Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE (Taxe communale sur la consommation finale d'électricité) perçue par la FDE62

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2013-1279, la FDE62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, gestion et de la constitution d'un fonds dédié à des actions MDE (Maîtrise De l'Énergie) pour l'éclairage public. Depuis ces dernières années, ses actions pour la rénovation énergétique des bâtiments se sont considérablement développées.

La FDE62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE62 sur le territoire des communes concernées, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle de la TCCFE
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public
- 2% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE62 et reversée à la commune, sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées. Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.

Budget Commune 2021 : décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au virement de crédits et à l'inscription de crédits supplémentaires suivant sur l'exercice 2021 dans le cadre de l'opération n°286 (Cf. Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la FDE62) :

Désignation de l'opération	Montant provisoire TTC Basse tension et éclairage public	Participation de la collectivité à l'opération HT (subvention d'équipement à verser à la FDE62)	
Imputation	4581xx/4582xx	60%	2041583
Montant	31 674 €		15 837 €

> Virement de crédits (en section d'investissement -OP286)

CHAPITRE	ARTICLE	À RÉDUIRE	À OUVRIR
DÉPENSES			
20	2041583		+ 15 837 €
23	2315	- 15 837 €	
TOTAL		- 15 837 €	+ 15 837 €

> Crédits supplémentaires (en section d'investissement - OP286)

CHAPITRE	ARTICLE	DÉPENSES
45	4581xx	31 674 €
TOTAL		31 674 €

IMPUTATION	LIBELLÉ	RECETTES
45	4582xx	31 674 €
TOTAL		31 674 €

Budget Commune 2021 : décision modificative n°2 vote de virement de crédits

Des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public sont nécessaires face à la maison de santé et la pharmacie afin de pouvoir reposer les deux candélabres. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au virement de crédits suivant sur l'exercice 2021.

> Virement de crédits (en section d'investissement)

OPÉRATION	CHAPITRE/ARTICLE	À RÉDUIRE	À OUVRIR
138	21/21533		+ 7 100 €
285	23/2313	- 7 100 €	
TOTAL		- 7 100 €	+ 7 100 €

Budget Commune 2021 : décision modificative n°3 vote de virement de crédits

Monsieur le Maire rappelle au conseil avoir délégué la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour la réalisation d'une étude hydraulique sur la commune. Selon les termes de la convention, la commune d'Aubigny-en-Artois doit participer à hauteur de 2 359.26 €, déduction faite des subventions à percevoir. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au virement de crédits suivant sur l'exercice 2021.

> Virement de crédits (en section d'investissement)

OPÉRATION	CHAPITRE/ARTICLE	À RÉDUIRE	À OUVRIR
288	20/2031		+ 2 359.26 €
285	23/2313	- 2 359.26 €	
TOTAL		- 2 359.26 €	+ 2 359.26 €

Fixation du tarif sortie «Parc Astérix»

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs pour la sortie au « Parc Astérix» du 27 août 2021, comme suit :

- Moins de 3 ans : gratuit
- Aubinois (enfants et adultes) et enfants scolarisés dans le groupe scolaire Gauguin-Brassens : 37 €
- Extérieurs (enfants et adultes) : 49 €

- d'appliquer ce tarif tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour le modifier.

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux du 15 juin au 15 septembre 2021 ;

- précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine ;

- décide de l'indice brut de traitement 354 - indice majoré 330 ;

- habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, contrat d'une durée maximale de six mois sur une même période de douze mois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Nord - Avis suite à l'arrêt projet :

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi du Nord des Campagnes de l'Artois et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et le plan de zonage d'Aubigny-en-Artois, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable au second projet de PLui arrêté le 6 mai 2021 avec les réserves ci-dessous.

N°	Parcelle(s) / Lieu	Classement du PLU actuel	classement projeté par la Com de Com	Observations / remarques
1	AC 204-205-206-207-208	UG .	N	Est-il possible d'inclure ces parcelles dans la zone UH comme sur le PLU actuel (UG) ?
2	AE 477	ND	A	La propriétaire (particulier) souhaite construire un box à chevaux, serait il possible de classer cette parcelle dans une zone adaptée ?
3	AK 95	30 NA	A	La parcelle était constructible, il serait souhaitable qu'elle le reste (projet d'aménagement).
4	ZL 47 - 57	UG	A	Devraient être intégrées en UH (déchetterie).
5	Voie ferrée + cours des voyageurs	UH		Non matérialisées, est-ce que cela va poser problème par la suite ?
6	ZD 180-181	Nda	UB	Parcelles à risque élevé de ruissellement, la classer en zone A.
7	Entreprise Mortelecques	UC	UE	Pourquoi ? Il y a des logements (zone UB plus appropriée).
8	AC 480-484	UC	A	Il y a une maison habitée (à classer en zone U).
9	AK 81-199	UD	A	Pourquoi ? De plus, il y a un accès rue des Etudiants (à classer en zone U).
10	ZD 85-163-164-173	UD	A	Il y a des logements (à classer en zone U).
11	ZL 13 - 14	10 NC	A	Est il possible de les intégrer en zone UE (projet envisagé) ?
12	Zonage nord de la commune	Nda - 30 NC	A	Secteur château d'eau, faut il une zone spécifique matérialisée ?
13				Il faudrait matérialiser la Scarpe.
14	ZL 15-16-17			Nous souhaiterions que les parcelles cadastrées ZL 15, 16 et 17 ne soient pas constructibles afin d'en faire une zone tampon au vu des dernières coulées de boue sur le secteur
15				Concernant le stationnement en zone Uaa, nous souhaiterions une place par logement pour les logements collectifs
16				Nous souhaiterions privilégier la destination commerciale pour les locaux en rez-de-chaussée dans la zone Uaa pendant les trois premières années de vacance du local commercial
17				Nous souhaiterions autoriser les clôtures en matériaux pleins en limites séparatives (sauf parpaings nus), à hauteur de 2 mètres maximum, et supprimer l'obligation de doublement avec une haie vive dans toutes les zones.

Approbation du pacte de gouvernance de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Lors du dernier Conseil communautaire, le 6 mai 2021, le projet de pacte de gouvernance a été présenté, mis au débat puis validé. Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix pour et 14 abstentions :

- valide le projet de Pacte de gouvernance approuvé par le Conseil communautaire des Campagnes de l'Artois en date du 6 Mai 2021.
- autorise et mandate le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.